



ARRETE DU MAIRE n°VOI-98-2024

Portant réglementation de l'arrêt et du stationnement entre les numéros 32 et 48, 9 et 23 rue George Sand

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L2213-1 à L2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU le code pénal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT que l'arrêt et le stationnement de véhicules sur la partie de la chaussée située entre les numéros 32 et 48 du côté pair, et entre les numéros 9 et 23 du côté impair rue George Sand, occasionnent une sérieuse gêne quant à l'arrêt et le stationnement des cars scolaires,

CONSIDERANT la nécessité de veiller à ce que les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des cars scolaires soient libres à l'arrivée de ceux-ci,

CONSIDERANT l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal de la voie publique,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'arrêt et le stationnement entre les numéros 32 et 48 côté pair, et entre les numéros 9 et 23 côté impair rue George Sand à Ardentes,

ARRETE

Article 1^{er} : De façon permanente, le stationnement et l'arrêt seront interdits rue George Sand à Ardentes :

-du numéro 32 au numéro 48, côté pair,

-du numéro 9 au numéro 23, côté impair.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule, hors cars scolaires, seront interdits sur l'emplacement comme indiqués dans l'article 1^{er}.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune d'Ardentes.

Article 4 : La Brigade de gendarmerie d'Ardentes et la commune sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie d'Ardentes,
- L'UT de Vatan,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Châteauroux Métropole,
- Monsieur le responsable des services techniques communaux.

Fait à Ardentes, le 17 octobre 2024

Le Maire,

Gilles CARANTON

